



Assemblée générale

Distr. limitée
9 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Deuxième Commission

Point 23 b) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situation particulière :
suivi de la deuxième Conférence des Nations
Unies sur les pays en développement sans littoral**

Afrique du Sud* : projet de résolution

Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024¹, adoptés à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, tenue à Vienne du 3 au 5 novembre 2014, et durant laquelle toutes les parties concernées se sont engagées à mettre en œuvre le Programme d'action,

Réaffirmant l'objectif général du Programme d'action de Vienne, qui est de répondre de façon plus cohérente aux besoins et problèmes particuliers résultant pour les pays en développement sans littoral de leur enclavement, de leur éloignement et de leur situation géographique et, ce faisant, de faire en sorte qu'ils connaissent une croissance durable et qui profite à tous, ce qui peut contribuer à réduire la pauvreté extrême et, partant, à éliminer la pauvreté,

Rappelant ses résolutions 69/137 du 12 décembre 2014 et 69/232 du 19 décembre 2014,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire²,

Rappelant en outre le document intitulé « L'avenir que nous voulons », adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue en 2012³,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Résolution 69/137, annexes I et II.

² Résolution 55/2.

³ Résolution 66/288, annexe.



Réaffirmant sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », sachant que cette résolution se fonde sur les objectifs du Millénaire pour le développement et vise à en achever la réalisation, et soulignant combien il importe de mettre en œuvre ce nouveau programme ambitieux, dont l'élimination de la pauvreté est un élément essentiel et qui vise à promouvoir les dimensions sociales, économiques et environnementales du développement durable,

Réaffirmant également sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'appuie et le complète et aide à replacer dans leur contexte les cibles relatives aux moyens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à en assurer la mise en œuvre au moyen de politiques et de mesures concrètes dans le cadre d'un Partenariat mondial pour le développement durable revitalisé,

Réaffirmant en outre la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁴, sachant que les pays en développement sans littoral se heurtent à des difficultés particulières face aux risques de catastrophe et réaffirmant l'engagement de prendre des mesures visant à atténuer les risques de catastrophe et à accroître la résilience dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté,

Ayant à l'esprit la Déclaration d'Almaty⁵ et le Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit⁶,

Constatant que l'absence d'accès territorial à la mer, qu'aggravent l'éloignement des marchés mondiaux ainsi que les coûts élevés et les risques inhérents au transit, limite encore fortement les recettes d'exportation, les entrées de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures des pays en développement sans littoral et, partant, entrave leur croissance générale et leur développement socioéconomique,

Constatant également les vulnérabilités et les besoins particuliers des pays en développement sans littoral pour ce qui est de l'accès à l'énergie et de la nécessité de promouvoir les investissements publics et privés dans les infrastructures d'énergie et les technologies énergétiques non polluantes,

Soulignant qu'il importe que les pays en développement sans littoral participent efficacement à l'initiative « Énergie durable pour tous » et à l'Expo-2017 sur l'énergie du futur, qui se tiendra à Astana,

Considérant qu'il faut promouvoir une intégration régionale véritable, qui englobe la coopération entre les pays, et consciente qu'il importe de développer les

⁴ Résolution 69/283, annexes I et II.

⁵ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe II.*

⁶ Ibid. annexe I.

infrastructures de transport existantes pour mettre en œuvre le Programme d'Action de Vienne,

Notant que le Programme d'Action de Vienne repose sur des partenariats renouvelés et renforcés visant à aider les pays en développement sans littoral à tirer profit du commerce international, à restructurer leur économie et à assurer une croissance durable qui profite à un plus grand nombre,

Notant également l'Appel à l'action de Livingstone pour l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, adopté à la réunion ministérielle de suivi de haut niveau de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, tenue à Livingstone (Zambie) en juin 2015,

Prenant note avec satisfaction de la déclaration adoptée par le forum de haut niveau des chefs d'État et de gouvernement des pays en développement sans littoral, qui a pour thème « Pour un accès des pays en développement sans littoral aux débouchés mondiaux », tenue au Siège de l'Organisation le 28 septembre 2015,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024⁷;

2. *Se félicite* de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁸ qui, entre autres, prend acte des problèmes particuliers auxquels les pays en développement sans littoral doivent faire face pour éliminer la pauvreté et réaliser le développement durable;

3. *Affirme* que les objectifs de développement durable fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les dispositions clefs du Programme d'action d'Addis-Abeba⁹ et les six priorités d'action du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024¹⁰ sont complémentaires, et souligne que la mise en œuvre effective de ces programmes d'action serait un moteur de progrès social et économique dans les pays en développement sans littoral et contribuerait à les désenclaver économiquement;

4. *Constate* que, dans le cadre des efforts qu'ils font pour réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, les pays en développement sans littoral ont des besoins et des problèmes particuliers et souligne à ce propos qu'il importe que la communauté internationale fournisse un appui sous diverses formes, qui soit pleinement conforme aux priorités nationales, afin de répondre aux besoins de développement particuliers de ces pays;

5. *Engage* les États Membres à intégrer le Programme d'action de Vienne dans leurs stratégies de développement nationales et sectorielles afin d'en assurer efficacement la mise en œuvre;

⁷ [A/70/305](#).

⁸ Résolution 70/1.

⁹ Résolution 69/313, annexe.

¹⁰ Résolution 69/137, annexe II.

6. *Engage* les partenaires de développement à apporter l'appui technique et financier ciblé nécessaire à la mise en œuvre des mesures concrètes prévues dans le Programme d'action de Vienne;

7. *Demande* aux organes et organismes compétents des Nations Unies, et prie les organisations internationales, comme la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation mondiale des douanes, les fonds communs pour les produits de base, les organisations d'intégration économique régionales et d'autres organisations régionales et sous-régionales concernées, d'intégrer le Programme d'action de Vienne dans leur programme de travail, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et d'aider les pays en développement sans littoral et les pays de transit à mettre en œuvre le Programme d'action de manière coordonnée et cohérente;

8. *Se félicite* des efforts faits par les organes directeurs de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour intégrer le Programme d'action de Vienne dans leur programme de travail;

9. *Invite* les pays en développement sans littoral, les pays de transit, leurs partenaires de développement, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties concernées à mettre en œuvre, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les mesures arrêtées d'un commun accord dans les six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne, à savoir les questions fondamentales de politique en matière de transit, le développement et l'entretien des infrastructures, le commerce international et la facilitation du commerce, l'intégration et la coopération régionales, la transformation structurelle de l'économie et les moyens de mise en œuvre à tous les niveaux;

10. *Souligne* qu'il faut que les pays en développement sans littoral et les pays de transit améliorent la coordination et la coopération entre leurs administrations nationales responsables des contrôles aux frontières et des formalités douanières;

11. *Souligne également* qu'il faut encourager l'harmonisation des règles par l'application intégrale et effective des conventions internationales sur le transport et le transit et des accords bilatéraux, sous-régionaux et régionaux;

12. *Souligne* qu'il est capital de mettre en place dans les pays en développement sans littoral des infrastructures adéquates et fiables, notamment de transport en transit, de technologies de l'information et des communications et énergétique, afin de réduire le coût élevé des échanges, d'améliorer la connectivité et la compétitivité et d'assurer la pleine intégration de ces pays dans l'économie mondiale compte tenu des réalités et capacités nationales ainsi que des besoins particuliers découlant de leur situation géographique défavorable;

13. *Se félicite* de la décision prise dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba de créer une nouvelle instance mondiale dédiée aux infrastructures et souligne qu'il faut que cette instance se penche sur les besoins et problèmes de développement propres aux pays en développement sans littoral;

14. *Demande* à la communauté internationale et aux partenaires de développement de contribuer par tous les moyens à la mise en place

d'infrastructures dans les pays en développement sans littoral, notamment dans le cadre de partenariats publics, privés et public-privé, au moyen de l'aide publique au développement et par des initiatives novatrices afin d'appuyer les efforts déployés par ces pays pour remédier aux carences existantes en matière d'infrastructures et achever les tronçons manquants, ce qui demeure essentiel pour que la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne soit un succès;

15. *Demande* aux institutions multilatérales financières et de développement et aux banques régionales de développement de fournir aux pays en développement sans littoral un accès ciblé à des crédits à long terme à des taux préférentiels et abordables aux fins du développement et de l'entretien de leurs infrastructures, y compris en créant un guichet spécial permettant à ces pays de contracter des emprunts;

16. *Souligne* l'importance du commerce international et de la facilitation de celui-ci, qui constituent l'une des priorités du Programme d'action de Vienne, et réaffirme qu'il est essentiel, pour améliorer la compétitivité et l'efficacité des pays en développement sans littoral et assurer leur développement économique, que ces pays soient mieux intégrés dans le commerce international et les chaînes de valeur mondiales;

17. *Demande* que, conformément au mandat défini en la matière, les négociations relatives au Programme de Doha pour le développement aboutissent à des résultats équilibrés, ambitieux et axés sur le développement, et demande que les besoins, vulnérabilités et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral soient pleinement pris en considération;

18. *Invite* les membres de l'Organisation mondiale du commerce à envisager, en vue de faciliter encore le commerce et de réduire le coût des opérations commerciales, à ratifier le plus rapidement possible l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce afin qu'il entre en vigueur;

19. *Demande* à la communauté internationale de fournir aux pays en développement sans littoral l'assistance technique et financière dont ils ont besoin pour tirer pleinement profit de l'Accord de facilitation des échanges, et d'appuyer l'objectif ultime d'application intégrale de ce nouvel accord;

20. *Souligne* qu'il faut le cas échéant prêter attention aux préoccupations et besoins des pays en développement sans littoral dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce afin que ces pays participent davantage au système commercial multilatéral et, à cet égard, invite les membres de l'Organisation mondiale du commerce à envisager, dans la mesure où les directives de celles-ci le permettent, d'étudier la possibilité d'un programme de travail qui serait axé principalement mais non exclusivement sur la facilitation du commerce, la diversification des échanges, les services, l'aide au commerce, le commerce électronique et l'admission à l'Organisation mondiale du commerce;

21. *Réaffirme* que les obstacles non physiques, les retards et les insuffisances aux postes frontière et dans les ports continuent de rendre les transports coûteux et, à cet égard, considère que les procédures et formalités douanières et de transit doivent être encore rationalisées et harmonisées et qu'une gestion transparente et efficace des frontières et la coordination des activités des services chargés des contrôles aux frontières auraient un impact positif concret et direct pour les pays en

développement sans littoral en ce qu'elles réduiraient le coût du commerce et accéléreraient les échanges tout en stimulant la concurrence;

22. *Demande* aux partenaires de développement de mettre effectivement en œuvre l'initiative Aide pour le commerce, en tenant dûment compte des besoins particuliers des pays en développement sans littoral, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités nécessaires à l'élaboration de politiques commerciales, la participation aux négociations commerciales et l'application de mesures de facilitation du commerce, ainsi que la diversification de leurs produits d'exportation;

23. *Demande* aux organisations internationales et régionales, notamment à la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes et les banques régionales de développement, d'établir des programmes spéciaux et des guichets dédiés à l'intention des pays en développement sans littoral afin de les aider à mettre en œuvre des mesures de facilitation du commerce ou à intensifier celles déjà prises et à appliquer efficacement les conventions internationales, régionales et sous-régionales et autres instruments juridiques concernant la facilitation des transits et du commerce;

24. *Demande* à la communauté internationale de contribuer à promouvoir une intégration et une coopération régionales effectives entre les pays dans davantage de domaines que ceux du commerce et de la facilitation du commerce, notamment ceux des investissements, de la recherche-développement et des politiques et projets visant à accélérer le développement industriel et la connectivité dans la région;

25. *Considère* que les économies de nombreux pays en développement sans littoral demeurent tributaires de l'exportation de quelques produits de base, souvent avec peu de valeur ajoutée, et demande à la communauté internationale et aux partenaires de développement d'intensifier leurs efforts pour aider les pays en développement sans littoral à diversifier leur économie, d'encourager, à des conditions arrêtées d'un commun accord, les transferts de technologies, notamment de l'information et des communications, à ces pays, et d'accroître la valeur ajoutée de leurs exportations par le développement de leurs capacités de production, y compris avec la participation du secteur privé et par le développement de leurs petites et moyennes entreprises, en vue de rendre leurs produits plus concurrentiels sur les marchés à l'exportation et, à cet égard, se félicite de la création, dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba, d'un Mécanisme de facilitation des technologies;

26. *Souligne* qu'il importe de promouvoir, dans les pays en développement sans littoral, une transformation structurelle de l'économie propre à renforcer la capacité de production de ces pays et, à cet égard, demande à la communauté internationale d'appuyer les efforts qu'ils font pour diversifier leur économie et leurs exportations, accroître la valeur ajoutée dans leurs secteurs manufacturier et agricole et développer les secteurs des services, notamment financiers, de la technologie de l'information et des communications et de l'écotourisme;

27. *Souligne* le rôle essentiel des investissements étrangers directs, qui contribuent à accélérer le développement et la réduction de la pauvreté par la création d'emplois, le transfert de savoir-faire en matière de gestion et de

technologie et l'apport de capitaux sans effet d'endettement, salue le rôle primordial joué par le secteur privé et les perspectives de sa participation à la mise en place des infrastructures de transport, de télécommunications et de services collectifs de distribution pour les pays en développement sans littoral et, à cet égard, engage les États Membres à favoriser les investissements étrangers directs dans ces pays, et demande aux pays en développement sans littoral et de transit de s'efforcer de créer un environnement propre à attirer les investissements étrangers directs et la participation du secteur privé;

28. *Constate avec préoccupation* que la croissance économique et le bien-être social des pays en développement sans littoral restent très vulnérables aux chocs extérieurs et aux multiples difficultés auxquelles se heurte la communauté internationale, et invite celle-ci à aider ces pays à renforcer leur résilience dans l'action qu'ils mènent pour réaliser les objectifs de développement durable et donner suite aux six priorités du Programme d'action de Vienne;

29. *Constate* que les changements climatiques, la dégradation des sols, la désertification et la déforestation ont des conséquences néfastes pour les économies des pays en développement sans littoral et demande à la communauté internationale d'accroître son appui aux efforts que font ces pays pour faire face à ces problèmes de manière intégrée, notamment en menant de nouvelles recherches sur les conséquences des changements climatiques pour les pays en développement sans littoral;

30. *Prie instamment* les pays en développement sans littoral qui ne l'ont pas encore fait d'accéder dans les meilleurs délais à l'Accord multilatéral portant création d'un groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral ou à le ratifier afin de rendre ce groupe de réflexion pleinement opérationnel;

31. *Invite* les pays en développement, par solidarité et dans la mesure de leurs moyens, à appuyer la mise en œuvre effective du Programme d'action de Vienne dans les domaines de coopération mutuellement convenus dans le cadre de la coopération Sud-Sud, laquelle complète mais ne remplace la coopération Nord-Sud;

32. *Prie instamment* tous les partenaires de développement durable d'apporter ou de renforcer leur appui et leur assistance ciblés au bénéfice des pays en développement sans littoral pour aider ceux-ci à développer et améliorer leurs capacités nationales institutionnelles et humaines et leur aptitude à collecter, analyser et diffuser des données;

33. *Invite* les acteurs du secteur privé à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne dans leurs domaines de compétence respectifs et conformément aux priorités nationales des pays en développement sans littoral;

34. *Souligne* que les besoins et problèmes spécifiques des pays en développement sans littoral devraient dûment être pris en considération dans le cadre du processus de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

35. *Insiste* sur l'importance d'une application, d'un suivi et d'un examen effectifs du Programme d'action de Vienne aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

36. *Souligne* que, conformément au mandat donné par l'Assemblée générale, le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement assurera le suivi coordonné et la supervision effective de l'application du Programme d'action de Vienne et rendra compte de celle-ci tout en menant des activités de sensibilisation aux niveaux national, régional et mondial, et souligne également que le Bureau, en collaboration avec les autres parties prenantes dans le cadre de leurs mandats, devrait élaborer des indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action dans les pays en développement sans littoral;

37. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, et mettant en lumière les progrès réalisés par les pays en développement sans littoral dans l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba;

38. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Groupes de pays en situation particulière », la question intitulée « Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral ».
